



AVIS D'APPEL DE MANIFESTATION D'INTERET

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI LANCE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

Mairie de Peymeinade – 11, boulevard du Général de Gaulle – CS 35100 - 06 531 PEYMEINADE CEDEX
Téléphone : 04.93.66.62.38
Courriel : marchespublics@peymeinade.fr

2- OBJET DE LA PUBLICITE :

La commune de Peymeinade a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour le développement d'une activité de cours particuliers et collectifs de tennis.

Situation de l'activité :

Complexe sportif de Peymeinade
Chemin du stade, 06530 Peymeinade

Description de l'équipement mis à disposition :

- 2 terrains de tennis extérieurs en revêtement dur
- 1 mini-terrain extérieur en revêtement dur
- 3 terrains extérieurs en terre battue synthétique
- 2 terrains couverts en terre battue

Le projet présenté correspond à :

- La proposition de cours de tennis individuels et /ou collectifs dispensés par un professionnel en dehors des créneaux de l'école de tennis attribués au tennis club de Peymeinade ;
- Les inscriptions, l'organisation pédagogique et la facturation gérés en direct par le professionnel.

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal. L'occupation du site fera l'objet du versement d'une redevance de la part du candidat retenu à la commune.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance des opérateurs potentiellement intéressés la manifestation d'intérêt spontanée reçue, conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

3- PROCEDURE

L'appel à initiatives privées se déroule comme suit :

Le 29 novembre 2024 à 12h (délai de rigueur) : date limite de réception des dossiers de réponse par les opérateurs pour faire connaître leurs projets concrets.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Une présentation succincte de l'opérateur intéressé et ses coordonnées (adresses postale et électronique) ;
- Le numéro unique d'identification (SIREN) permettant la récupération des informations nécessaires sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>;
- Une présentation détaillée du projet sur les surfaces concernées dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé jugera pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

Le pli devra porter la mention « Cours de tennis ». Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente par transmission dématérialisée, par mail à l'adresse suivante : marchespublics@peymeinade.fr.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la commune de Peymeinade traitera directement de l'autorisation d'occupation des surfaces ci-dessus décrites avec la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les surfaces dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. A cette fin, un dossier sera adressé aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par la commune de Peymeinade, et du contenu des propositions à remettre.

4- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Des renseignements complémentaires et les des réponses aux questions éventuelles pourront être obtenus jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date limite de réception des projets réponses par mail : marchespublics@peymeinade.fr